



Tarifs contributions des parents

pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires

13.03.2019/bd

Le Comité d'école de l'Association de communes Cycle d'Orientation de la région de Morat

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1);

Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);

Vu le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo) (RSF 140.11);

Vu l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16);

Vu les statuts de l'association de communes du Cycle d'Orientation de Morat (CORM) du 23 novembre 2016;

Vu l'art. 9 du règlement scolaire 21.11.2018

édicte les tarifs suivants pour des contributions de parents

1. Contribution pour couvrir les frais de repas lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps

Maximum CHF 16.— par jour et par élève

2. Contribution à l'économie familiale

Montant forfaitaire de CHF 280.— par an

3. Mode de paiement

- Contribution aux frais de repas lors de certaines activités scolaires sera facturée après l'activité.
- Contribution à l'économie familiale: la moitié du montant forfaitaire sera facturée à la fin de chaque semestre (deux factures par an).

Les tarifs sont définis par le Comité d'école le 13.03.2019 et sont valables rétroactifs au 01.08.2018.

Le président
Alexander Schroeter

La secrétaire
Brigitte Demierre